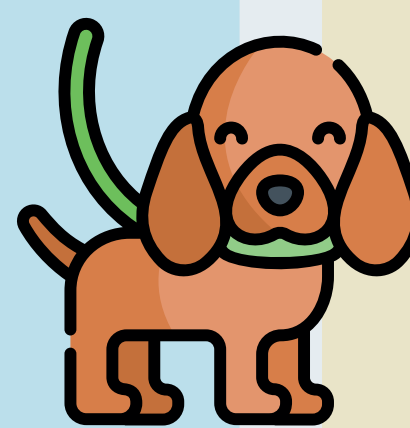


NOUVEAUX PRINCIPES SUR LA RESPONSABILITÉ DES GARDIENS ANIMAUX

Article 6.17 du Livre 6 du Code civil « La responsabilité extracontractuelle ». Entrée en vigueur le 01.01.2025

La présomption de garde pèse sur le propriétaire

Le propriétaire de l'animal est maintenant présumé responsable, sauf s'il prouve qu'une autre personne était le gardien au moment du dommage.



L'animal doit juste avoir causé un dommage

Il n'est plus nécessaire de démontrer un rôle actif de l'animal. Il suffit juste qu'il ait causé le dommage.

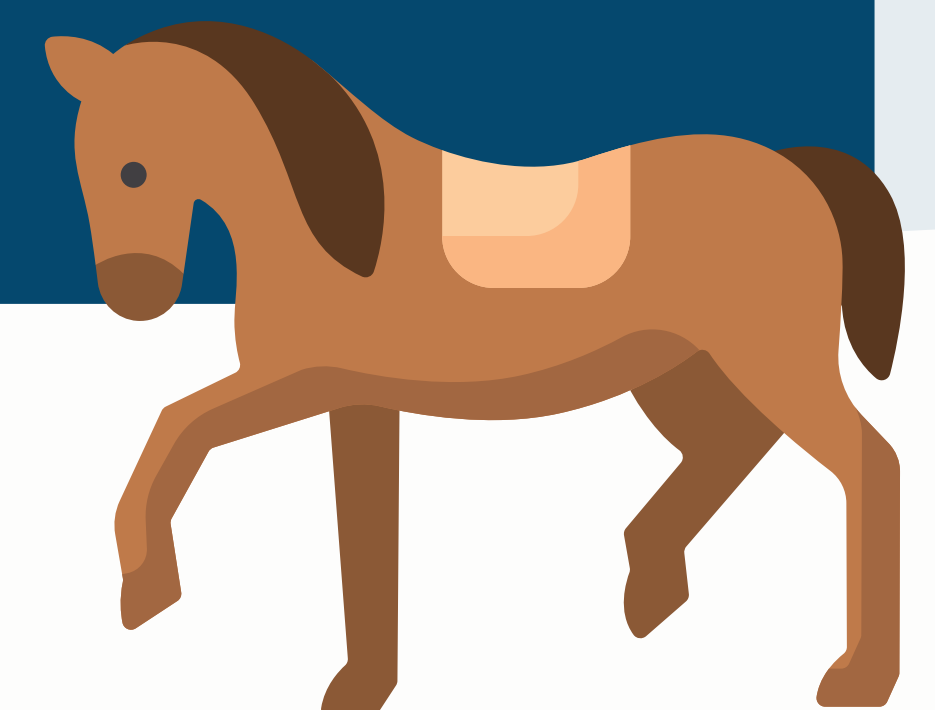
Limitation des causes exonératoires



1. Pas de force majeure : un évènement imprévisible (comme un orage) n'exonère plus le propriétaire.
2. La faute d'un tiers : le propriétaire peut être tenu solidaire avec le tiers responsable.
3. Faute de la victime : la responsabilité est paratagée, mais le propriétaire reste partiellement responsable.



Le Livre 6 du nouveau Code civil entraîne une aggravation des risques pour les propriétaires d'animaux.

Il est important de souscrire une assurance RC Vie Privée.





TOUTE L'ÉQUIPE DE
CFDP BELGIQUE
VOUS SOUHAITE
DE BELLES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE ET
UNE MERVEILLEUSE
ANNÉE 2025

